

res nécessaires à empêcher le rachat de la Ryerson Press par une entreprise américaine, aidant ainsi à la perte d'un secteur de l'économie qui joue un rôle important pour le développement de l'identité et de la culture canadiennes, étant donné que des mesures doivent être prises aujourd'hui même puisque l'acquisition de la Ryerson Press par McGraw-Hill deviendra définitive dès demain.

M. l'Orateur: L'honorable député de Regina-Est (M. Burton) a déposé l'avis requis aux termes de l'article 26. Cet article expose les facteurs à prendre en considération par la présidence pour déterminer s'il y a lieu que la Chambre s'ajourne pour étudier la motion. En fait, l'article 26(16) a) précise que la question dont la discussion est proposée doit avoir un caractère d'urgence véritable.

On a déterminé, à plusieurs reprises, que le cas d'urgence envisagé par le Règlement impliquait une circonstance nouvelle, imprévue ou soudaine qui exigeait la considération immédiate de la Chambre. Je ne crois pas que cette règle s'applique à des situations qui sont depuis plusieurs semaines de notoriété publique, à preuve, dans ce cas, les nombreuses questions posées par des députés. La première l'a été le 9 octobre. Plusieurs autres l'ont été depuis et des réponses ont été données, satisfaisantes ou non, de l'avis des députés qui les ont posées. Le 10 novembre, le député de Skeena (M. Howard) a proposé l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 43 du Règlement, afin d'examiner la situation. Il a proposé que cette question soit référée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

On verra que la question proposée aujourd'hui par le député de Regina-Est ne peut être considérée comme une circonstance soudaine et donc comme un cas d'urgence dans ce sens. L'article stipule aussi que la question doit être du ressort du gouvernement et je doute qu'il en soit ainsi dans ce cas.

Je dois aussi signaler à l'honorable député que ce projet de motion va dans le sens d'une motion de défiance. En effet, il propose que la Chambre discute de certaines mesures que le gouvernement n'a pas prises, ce qui reviendrait à examiner un grief ou à envisager une motion de défiance.

Je doute, par conséquent, que l'Orateur puisse maintenant saisir la Chambre de la motion de l'honorable député en vertu de l'article 26 du règlement.

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'ENQUÊTE SUR LES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX PERSONNES ARRÊTÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question relative à la déclaration que le ministre de la

[M. Burton.]

Justice du Québec a faite au cours de la fin de semaine. Il a dit que des personnes arrêtées en vertu du Règlement édicté aux termes de la loi sur les mesures de guerre auraient subi de mauvais traitements et qu'il mènerait sa propre enquête sur cette affaire. Le premier ministre du Canada, comme tel, estime-t-il que la réponse du ministre de la Justice du Québec est convenable étant donné que les victimes ont été arrêtées aux termes du Règlement édicté par le gouvernement du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est ma réaction, monsieur l'Orateur. C'est une réponse satisfaisante. Tout dépendra, bien entendu, des développements qui s'ensuivront. Comme d'habitude, les communications entre nos ministres et les ministres du Québec se poursuivent. Pour le moment, c'est à mon avis, une réponse satisfaisante. Si le chef de l'opposition a autre chose à suggérer, j'examinerai sa proposition.

L'hon. M. Stanfield: En tant que chef du gouvernement, le premier ministre n'estime-t-il pas de son devoir de sommer la province de Québec de faire une enquête indépendante au sujet des prétendus mauvais traitements, pour assurer le peuple canadien qu'on enquête comme il se doit sur des événements qu'il déplaît aux Canadiens de savoir se dérouler dans leur pays?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je serais disposé à tenir compte des déclarations du chef de l'opposition à l'effet qu'il n'a pas confiance dans l'intégrité de la commission d'enquête créée par le ministre québécois.

M. Crouse: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai dit ne pas juger qu'une enquête engagée par le ministre de la Justice du Québec soit indépendante, tout au moins dans le sens que nous accordons à ce mot. Je demanderais au premier ministre de ne pas déformer mes paroles comme il l'a fait.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire. Le premier ministre nous dira-t-il si, à la suite de ses consultations ou de celles du ministre de la Justice ou du solliciteur général, avec les autorités provinciales s'il y a eu une suggestion qu'après l'enquête provinciale sera terminée, on fera une déclaration publique quelconque propre à rassurer la population du Québec en général sur toutes ces questions?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois que cette possibilité serait souhaitable. J'exprime l'espoir qu'on procédera de cette façon. Je ne suis pas trop certain, mais je crois qu'il y a déjà eu des instances de faites à cet effet. Bien entendu, je ferai tenir cette suggestion au ministre de la Justice du Québec.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Il y a un jour ou deux, j'ai demandé au ministre de la Justice s'il songerait à instituer une enquête judiciaire, et je voudrais savoir s'il s'est entretenu avec le ministre de la Justice du